

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Génie Civil

Parcours : Hydraulics and Civil Engineering

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : D. DAL PONT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : GAËL COMBE (M1 ET M2)

GESTIONNAIRE : CATHERINE CHIROUZE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours HCE est un parcours international indifférencié destiné aux étudiants souhaitant s'orienter vers la recherche ou le monde professionnel, adossé à la formation d'ingénieur de l'ENSE3, filière « Hydraulique, Ouvrages et Environnement ». Le principal objectif de ce parcours est de former des scientifiques et des cadres dans le domaine de l'ingénierie de l'eau, des ouvrages hydrauliques et de l'environnement (du Génie Civil au sens international), pour le secteur privé et le secteur public ainsi que pour le milieu universitaire et sa recherche (thèse de doctorat). Dans le parcours HCE, un accent particulier est mis sur les problématiques liées à la conception de constructions et d'ouvrages exceptionnels pour lesquels les écoulements d'eau sont des facteurs dimensionnants.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 20 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 606 (hors stage ou projet individuel) M2 : 300 (hors stage)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Dans les semestres 7 (M1) et 8 (M1) et 9 (M2), un module obligatoire de 20h de « French Language » est programmé.

Langue enseignée : Français

Volume horaire : **M1** : 40h + 40h // **M2** : 40h

obligatoire pour les non francophones : S7 S8 S9 S10

Stages :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

M1 HCE : Stage ou Projet (type bureau d'étude)

Durée : entre 8 à 10 semaines

Période : de mi-Juin à fin Août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention.

En fonction de la durée, du lieu et de la nature de l'établissement où se déroulera le stage ou le projet, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet ou le stage se déroule au sein d'un établissement public, d'une entreprise ou d'une association sous le contrôle pédagogique d'un.e enseignant.e de la formation. Le sujet de stage ou de projet devra au préalable avoir été validé par la.le responsable des stages. Le stage ou le projet donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance. La note est attribuée par le jury de soutenance en fonction du travail effectué, des documents produits (rapport, ...) et de la qualité de la présentation en soutenance.

En aucun cas un stage ou projet ne devra se poursuivre après la 1^{ère} semaine de septembre.

M2 HCE : Stage ou Projet (type bureau d'étude)

Durée : 5 ou 6 mois

Le stage ou le projet ne pourra pas excéder 924 h (équivalent 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir du mois de Février et jusqu'au 30 Septembre maximum.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention.

En fonction de la durée, du lieu et de la nature de l'établissement où se déroulera le stage ou le projet, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet ou le stage se déroule au sein d'un établissement public, d'une entreprise ou d'une association sous le contrôle pédagogique d'un.e enseignant.e de la formation. Le sujet de stage ou de projet devra au préalable avoir été validé par la.le responsable des stages. Le stage ou le projet donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance. La note est attribuée par le jury de soutenance en fonction du travail effectué, des documents produits (rapport, ...) et de la qualité de la présentation en soutenance.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- **Mémoire** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.
- **Rapport de stage** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.
- **Projets tuteurés** : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles	
4.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.	
4.2 - Assiduité aux enseignements	
<i>Cours, TD et CTD</i>	Obligatoire
<i>BE et TP (contrôle continu)</i>	Obligatoire. L'assiduité aux séances faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un.e étudiant.e absent.e, sans justificatif ni accord préalable de la/du responsable d'enseignement est qualifié.e de "défaillant.e" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.
<i>Dispense d'assiduité</i>	Aucune
Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables, et doivent être validés indépendamment.
Semestre	Un semestre est acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ses UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE ont une note seuil de 7/20 à l'exception du module « Scientific Course of Newcomers » du semestre 7 (M1).
UE non compensables	Stage ou Projet en M1 et M2
5.2 - Valorisation	

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

5.3 - Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$).
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières (EC) sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de seconde chance est organisée en master.

6.2 – Gestions des absences

Absence aux
 Contrôles Continus
 (CC)

Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.

Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session sont renvoyé.e.s en session de seconde chance.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p>
<p>Article 7 – Organisation de la session de seconde chance</p>	
<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :</p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note < à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de rattrapage. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. • Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC): <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis (note ≥ à 10/20), sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8- Jury</p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne. L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. *sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès de la.du Vice-Président.e Formation et Vie Universitaire</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats</p>	

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- Etudiant.e titulaire du M1 HCE : moyenne des notes des 4 semestres ;
- Etudiant.e non titulaire du M1 HCE moyenne des notes des semestres 7 et 8 uniquement.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère

Ne s'applique pas.

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 17 : Mesures transitoires

/